

## **Conditions d'admission aux activités de formation à temps partiel financées par Emploi-Québec de l'Île-de-Montréal**

### **Clientèles admissibles**

- Les activités de formation à temps partiel subventionnées par Emploi-Québec visent des travailleurs en emploi et des travailleurs autonomes.
- Les travailleurs qui occupent un emploi sous-qualifié par rapport à leur diplôme et dont le cours serait en relation avec leur domaine d'études sont admissibles.
- Les personnes sans emploi à condition que le cours soit en lien avec leurs études ou leur expérience professionnelle et résidant sur l'île de Montréal.
- • Dans tous les cas, la formation demandée doit être en lien avec l'emploi du travailleur ou avec son domaine d'études.

\*Veuillez noter que les travailleurs en emploi sont sélectionnés en priorité.

### **Clientèles exclues**

Les clientèles suivantes sont exclues de l'offre de formation à temps partiel financée par Emploi Québec :

- Les travailleurs en emploi qui sont en réorientation de carrière ou simplement intéressés par un cours à des fins personnelles
- Les étudiants, même s'ils travaillent à temps partiel
- Les travailleurs autonomes participant au programme Jeunes volontaires
- Les prestataires de la CSST ou de la SAAQ
- Les employés des municipalités
- Les travailleurs des secteurs public et parapublic ainsi que des entreprises d'État : Cégeps, Collèges privés subventionnées, Centres de réadaptation, Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), Centres hospitaliers, Centres jeunesse, Centres locaux de services communautaires (CLSC), Commission de la construction du Québec (CCQ), Commissions scolaires, CSST, C3S, Hydro-Québec, Loto-Québec (incluant les casinos), Ministères provinciaux et fédéraux, Pénitenciers provinciaux et fédéraux, Postes Canada, Radio-Canada, Régies, SAAQ, Sociétés d'État, provinciales ou fédérales, Société des alcools du Québec (SAQ), Société des transports de Montréal (STM), Via Rail, Universités et tous autres organismes apparentés.

### **Inscriptions**

Afin d'assurer une accessibilité de l'offre au plus grand nombre de travailleurs possible :

- Un travailleur ne peut pas s'inscrire à plus de deux cours offerts simultanément.
- Le nombre de travailleurs provenant d'une même entreprise est limité à un maximum de 3 par cours offert.

### **Frais aux travailleurs dont la formation à temps partiel est financée par Emploi-Québec**

Le coût de la formation est de 2\$ par heure de cours. Il n'y a aucuns autres frais. Seuls les volumes de référence, s'il y a lieu, sont à la charge du travailleur. Le travailleur en sera informé lors de son inscription. Les frais de 2\$ de l'heure de formation seront remboursés aux clients si le cours est annulé ou si leur candidature n'est pas admissible pour une formation.

### **Frais à la clientèle autofinancée**

La clientèle non admissible au financement par Emploi-Québec (étudiant, personne sans emploi, prestataire de la SAAQ ou de la CSST, travailleur en réorientation de carrière ou en formation pour culture personnelle et employé d'une municipalité ou des secteurs public et parapublic) peut

compléter les groupes. L'étudiant doit alors déboursier le tarif fixé par Emploi-Québec de l'Île-deMontréal. Communiquez avec nous pour obtenir le tarif du cours qui vous intéresse.

Conditions d'admission aux activités de formation à temps partiel    mai 18 financées par Emploi-Québec